



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Première Commission

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

Ainsi qu'il est exposé dans le premier rapport du Bureau (A/69/250), que l'Assemblée générale a examiné à sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'attention de la Première Commission est appelée sur les dispositions suivantes de la résolution 68/307 adoptée par l'Assemblée :

a) Le paragraphe 13 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a invité les grandes commissions :

- i) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois;
- ii) À élire chacune son bureau au moins trois mois avant l'ouverture de la session pour améliorer la coordination et faciliter la passation;
- iii) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux;
- iv) À partager les données d'expérience, bonnes pratiques et enseignements secrétés par leurs méthodes de travail;
- v) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles (voir A/69/250, par. 10);

b) Le paragraphe 14 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session et invité à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, pendant la soixante-neuvième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail (voir A/69/250, par. 11);

c) Les dispositions de la résolution concernant la disposition transitoire résultant de la décision 68/505 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des



présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la résolution (voir A/69/250, par. 12);

d) Les dispositions de la résolution dans lesquelles l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail spécial de lui proposer, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des modalités à long terme de l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, et invité les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles modalités qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe à la résolution contenant une option à examiner dans ce contexte (voir A/69/250, par. 13);

e) Les paragraphes 18 et 19 de la résolution sur la nécessité de mieux coordonner l'organisation des réunions et débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre et l'étalement au long de la session, et la possibilité de tenir, à l'avenir, des réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences (voir A/69/250, par. 20);

f) Le paragraphe 16 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a souligné qu'elle devrait, à sa soixante-neuvième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière (voir A/69/250, par. 56).
